

Arrêté de stationnement 2015/049

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

VU l'obligation de définir des arrêts de stationnement pendant la durée d'expérimentation de la circulation place Saint Clair,

ARRETE

Article 1 Les deux places de stationnement au droit des 2 et 4 Place Saint-Clair sont réservées pour un « arrêt de courte durée » ne dépassant pas 10 minutes.

Article 2 La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à AIGUILHE, le 28 octobre 2015

Michel ROUSSEL

Maire

